

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

Séance extraordinaire du 19 mars 2020

Séance extraordinaire du Conseil Municipal de la Municipalité de Saint-Calixte tenue le 19 mars 2020 à 14 h 00

ORDRE DU JOUR

1. Présences
2. Diminution du taux d'intérêts sur les taxes municipales exigibles due aux circonstances exceptionnelles liées au COVID-19
3. Annulation de la vente d'immeubles pour défaut de paiement de l'impôt foncier par la MRC de Montcalm pour l'année 2020
4. Période de questions
5. Levée de la séance

Le conseil de la municipalité de Saint-Calixte siège en séance extraordinaire ce 19 mars 2020 par voie de conférence téléphonique et à huis clos.

Sont présents à cette conférence téléphonique :

1. PRÉSENCES

Son honneur le maire Michel Jasmin préside la session à laquelle assistent Mesdames les conseillères Roxane Simpson et Odette Lavallée et Messieurs les conseillers Keven Bouchard, François Dodon, Denis Mantha et Richard Duquette. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assiste également à la séance, par conférence téléphonique Mme Marie-Claude Couture, directrice générale agissant à titre de secrétaire de la séance.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de 10 jours;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par conférence téléphonique.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
SUITE AU VOTE:

Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et

que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par conférence téléphonique.

2020-03-19-080

2. DIMINUTION DU TAUX D'INTÉRÊTS SUR LES TAXES MUNICIPALES EXIGIBLES DUE AUX CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES LIÉES AU COVID-19

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 664-2019 – Règlement pourvoyant à l'imposition des taxes pour l'exercice financier municipal 2020 prévoit que le taux d'intérêt est fixé à 15%, et que les intérêts seront calculés sur le ou les versements échus conformément au troisième alinéa de l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 981 du *Code municipal du Québec*, le taux d'intérêt est de 5 % par an;

CONSIDÉRANT QUE l'article 981 du *Code municipal du Québec* permet au conseil de fixer un taux d'intérêt autre par résolution;

CONSIDÉRANT les circonstances exceptionnelles liées au COVID-19, la municipalité désire alléger le fardeau fiscal pour ses contribuables en diminuant le taux d'intérêt;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER RICHARD DUQUETTE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE:

QUE le taux d'intérêt sur les taxes municipales exigibles pour l'année courante et impayées à ce jour soit de 0 % par an, calculé (*indiquer les modalités, le cas échéant*);

QUE ce taux soit maintenu jusqu'au 31 mai 2020. (date au choix de la municipalité en fonction des échéances de versements).

3. ANNULATION DE LA VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE L'IMPÔT FONCIER PAR LA MRC DE MONTCALM POUR L'ANNÉE 2020

M. le conseiller Denis Mantha propose de retirer cette résolution.

2020-03-19-081

4. OCTROI DE CONTRAT – FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA PRODUCTION DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE

CONSIDÉRANT QU' une demande de prix a été demandée, par voie d'invitation, à quatre (4) firmes professionnels d'urbanisme pour la production du plan et des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la date limite de réception des prix a été fixée au jeudi 12 mars 2020, à 15 h 30 pour être ouvertes le même jour, à la même heure;

CONSIDÉRANT QUE toutes les firmes professionnels d'urbanisme invitées ont respecté les conditions émises dans le cahier des charges;

Compagnies	Montant (taxes incluses)
Apur Inc.	54 613.13 \$
BC2 Groupe conseil Inc.	60 936.75 \$
B. Gauthier	63 121.28 \$
L'Atelier urbain	70 483.17 \$

CONSIDÉRANT QUE la demande de prix comprenait également une section "B" facultative concernant l'élaboration d'un P.I.I.A. le long de la Route 335 – section noyau villageois au montant de 6 668.55 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la demande de prix comprenait également une section "C" prévoyant la facturation de 747.34 \$ taxes incluses pour toute rencontre supplémentaire le cas échéant;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le conseil municipal accepte l'offre de prix de « APUR INC. » pour un montant total de 54 613.13 \$, incluant les taxes applicables et lui adjuge le contrat.

QU'il soit également accordé le contrat pour la réalisation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) au montant de 6 668.55 \$ ainsi qu'un montant de 747.34 \$ incluant les taxes si des réunions supplémentaires étaient nécessaires.

QUE les fonds seront prélevés à même le règlement d'emprunt numéro 653-2018.

QUE le tout est conditionnel à l'approbation ministérielle du règlement d'emprunt à être approuvé par le MAMH.

QUE la directrice générale soit autorisée à effectuer le paiement au moment opportun.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Puisque cette séance est tenue à huis clos, il n'y a eu aucune question.

6. LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE:

Que la séance soit levée à 14 h 25.

MICHEL JASMIN, MAIRE

MARIE-CLAUDE COUTURE, DIRECTRICE GÉNÉRALE

« Je, Michel Jasmin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».